RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES



DGA/DC-2022-195 **DECISION DU MAIRE**

Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein du Conservatoire de musique et de danse au profit de l'association Yoga souffle et silence

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 05 de son article 1;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir les projets culturels et sportifs et de véhiculer les valeurs républicaines utiles au vivre ensemble et à la cohésion sociale ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner les projets associatifs visant à accroitre et à améliorer l'offre culturelle et sportive en direction du public trappiste et à dynamiser le lien social;

Considérant que l'association Yoga Souffle et Silence propose des cours de yoga en direction des Trappistes.

DECIDE

Article 1: De signer une convention de mise à disposition de salles au sein du Conservatoire de musique et de danse avec l'association Yoga Souffle et Silence du 7 novembre 2022 au 30 juin 2023;

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

1 - DEC. 2022

Ali RABEH

Maire de Trappes

Trappes, la Ville solidaire!